

INFORMATION

A l'attention des
Plaignants et
De ceux qui soutiennent
La plainte pénale contre Swissmedic

Zürich, le 28 décembre 2024
PK

RAPPORT DE STATUT Plainte pénale contre SWISSMEDIC | Appel au soutien

Chers plaignants, chers supporters,

Après avoir informé le groupe des plaignants en octobre (en partie en novembre) 2024 de mes **travaux depuis le dépôt de la plainte pénale version 2.0 du 7 février 2024** et les avoir informés que nous attendions une décision procédurale dans la procédure pénale contre Swissmedic pour la fin de l'année, je peux à présent vous fournir des informations plus détaillées.

Ces derniers jours, le parquet fédéral (= le ministère public de la Confédération) et le parquet du canton de Berne, qui s'occupait déjà de l'affaire, ont enfin harmonisé leurs compétences et m'ont informé de la suite des événements par le biais d'une décision à l'attention des plaignants privés et des 37 autres dénonciateurs.

D'après le dossier dont je dispose, composé d'une note du parquet fédéral, d'une brève correspondance des autorités concernées et de **ladite décision du parquet fédéral du 16 décembre 2024** (reçue par moi le 23 décembre 2024), il en résulte maintenant la réglementation procédurale suivante :

1. Le **parquet fédéral** accepte le principe de sa compétence dans cette affaire pénale, dans la mesure où il s'agit de l'infraction de *faux dans les titres* commis dans l'exercice de fonctions publiques (art. 317 CP).
L'implication du Ministère public de la Confédération était l'un des principaux objectifs de la version 2.0. Par conséquent, nous avons mis en évidence cette infraction,

(c'est-à-dire les preuves de la fausse information systématique par Swissmedic) dans la version 2.0 de l'exposé des motifs de manière encore plus approfondie que dans la version 1.0.

2. Le **parquet du canton de Berne** avait déjà établi sa compétence pour traiter les autres infractions de la loi sur les produits thérapeutiques (entre autres en ce qui concerne l'accusation d'autorisation illégale de produits par Swissmedic).
3. **Réunion des procédures (I):** Comme le **parquet du canton de Berne** s'occupe de la plainte pénale très volumineuse depuis juillet 2022 (Version 1.0), respectivement depuis février 2024 (Version 2.0), les autorités de poursuite pénale de la Confédération et du canton se sont concertées et ont décidé de manière transparente, par le biais d'une décision du parquet fédéral, que la direction de la procédure concernant le délit de *faux dans les titres* commis dans l'exercice de fonctions publiques (art. 317 CP) est transférée au parquet du canton de Berne.
4. **Réunion des procédures (II):** Il est donc désormais certain que la **direction de la procédure** pour l'enquête pénale contre Swissmedic est assurée **par le parquet du canton de Berne pour toutes les accusations principales contre Swissmedic**, à savoir : **[i.]** Autorisation illégale des « vaccins » Covid-19 ; **[ii.]** Une information trompeuse du public sur les principales caractéristiques de qualité et de risque de ces substances ; **[iii.]** Omission de la surveillance des produits exigée par la loi ou d'un contrôle du marché adapté aux risques après l'autorisation.
5. **L'enquête pénale concernant les 6 parties civiles lésées** (blessures corporelles ; un cas d'homicide) est menée par les parquets cantonaux respectifs du lieu de résidence de la personne lésée, et jusqu'à présent, seul le parquet du canton de Berne a effectivement commencé à enquêter.

Appréciation et suite de la procédure

En termes positifs, 2 ans et demi plus tard, juste avant la fin de l'année 2024, nous n'avons pas reçu de décision déclenchant un délai, par laquelle une « non-action » ou la suspension de la procédure aurait été décidée, et : la réglementation concernant la compétence résumée ci-dessus est certes décevante et tardive. Mais elle est au moins appropriée, pour les raisons suivantes :

Le parquet du canton de Berne s'est déjà penché sur l'affaire. En outre, l'art. 317 CP (*faux dans les titres dans l'exercice de la fonction*) n'est pas le seul reproche, même s'il est très grave (tromperie systématique par l'autorité d'admission ; impossibilité d'obtenir un consentement éclairé à la décision de vaccination auprès de l'ensemble de la population). Pour les autres accusations, le ministère public cantonal avait déjà déclaré sa compétence, c'est-à-dire en ce qui concerne :

- [i.]** Autorisation illégale des « vaccins » Covid à base d'ARNm ;
- [ii.]** Prolongation continue d'autorisations/d'extensions d'autorisation illégales ;
- [iii.]** Absence de suivi a posteriori des risques ainsi créés.

Dans l'ensemble, il est donc approprié de confier au canton de Berne la direction de la procédure pour tous les domaines thématiques, ce qui n'exclut pas que le parquet fédéral prenne éventuellement en charge une partie (ou l'ensemble) de la procédure par la suite.

Par ailleurs, je ne dispose d'aucune indication selon laquelle les procureurs impliqués se seraient entendus pour clore cette procédure le plus rapidement possible ou pour la faire traîner en longueur.

En principe, il y a donc encore de l'espoir que le ministère public du canton de Berne (en tant qu'autorité désormais pleinement compétente) fasse maintenant avancer sérieusement l'enquête pénale, dans la mesure où il ne l'a pas encore fait jusqu'à présent.

Nécessité d'agir ?

Cela fait donc **2 ans et 5 mois que la plainte a été déposée pour la première fois**, sans aucun progrès concret dans la procédure. Il existe donc un risque que l'affaire s'enlise, alors qu'il s'agit de « notre santé ». N'oublions pas que les autorités ont combattu chaque mutation du Covid avec une cohérence radicale - soi-disant pour protéger la santé publique. Le public peut maintenant poser la question : ***Où est la protection de la santé publique contre les produits médicaux qui présentent des risques concrets avérés ?***

En tant qu'avocat responsable, je constate depuis 4 ans que les risques des produits ARNm pour la santé publique sont systématiquement balayés sous le tapis. C'est pourquoi je recommande à mes clients d'augmenter continuellement la pression sur le ministère public (et parallèlement sur la politique). Que pouvons-nous faire ?

- (1.) **Nouvelles preuves** : D'une part, il faut expliquer au parquet les preuves accumulées depuis la plainte pénale 2.0 (« délai de rédaction » : printemps 2023) par le biais d'une lettre d'avocat et les transmettre en permanence. Il s'agit d'obtenir les preuves les plus solides et les meilleures pour démontrer l'absence de protection et les risques inacceptables.
- (2.) « **Suivi** » par écrit auprès du procureur.
- (3.) **Recours** : Si l'enquête proprement dite est encore retardée, une plainte formelle pour retard juridique devrait également être déposée dans l'intérêt de tous les plaignants.
- (4.) **Orientation du public** : Enfin, je devrais (si possible avec mon estimé collègue, Markus Zollinger, docteur en droit, qui a contribué de manière déterminante à l'enquête pénale et qui a son propre cabinet depuis mai 2023 ; éventuellement avec d'autres experts de notre équipe) attirer l'attention du public sur les résultats de nos enquêtes coûteuses et sur la nécessité d'une enquête pénale de l'État : par des interviews, des conférences et des publications.

Tous ces travaux sont toujours complexes et demandent un investissement important. Aucun avocat ne peut fournir des activités spécialisées comme celles-ci sur des sujets délicats et exposés de manière permanente « à titre gracieux ». Et même 37 simples citoyens ne peuvent pas accomplir cette grande tâche de manière représentative pour toute la Suisse.

C'est pourquoi l'affaire est désormais entre vos mains. Si vous tenez à :

- vous protéger contre les traitements expérimentaux ;
- ne plus jamais être poussé à l'avenir à des traitements expérimentaux ;
- s'il est important pour vous que les actes des responsables de la sécurité des médicaments fassent l'objet d'une enquête pénale ;
- et si vous souhaitez que le public soit correctement informé des risques des nouveaux « vaccins »,

alors cette plainte pénale contre Swissmedic est un **moyen raisonnable et nécessaire**.

Alors, aidez-nous et soutenez **l'association des plaignants : l'association**

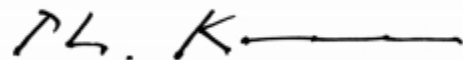
Menschen-Wohl. Cette association, indépendante de moi, collecte les fonds nécessaires à la poursuite des travaux relatifs à la plainte pénale contre Swissmedic. Elle mandate mon cabinet et contrôle les travaux de mon équipe.

Vous trouverez des informations détaillées pour votre don ici : <https://menschen-wohl.ch> .

Je vous remercie de votre confiance et de l'intérêt actif que vous portez à ce projet d'importance nationale. **Ce n'est qu'en unissant nos forces que nous pourrons accomplir un pas décisif vers la « protection de la santé publique ».**

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, des fêtes de fin d'année sereines et une bonne année 2025, pleine de paix et de santé.

Avec mes meilleures salutations,



Philipp Kruse

Documentation (en allemand et en anglais/français/italien) :

- Plainte pénale contre Swissmedic 2.0 du 7 février 2024 : <https://corona-anzeige.ch>
- Tirage spécial : Résumé de la plainte pénale 2.0 : <https://coronaanzeige.ch/shop/>
- Conférence de presse du 14 novembre 2022 sur la plainte pénale 1.0 : <https://coronaanzeige.ch/medien/>